



**DEPARTEMENT DU GARD  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNI EN URGENCE  
LE MERCREDI 24 JUILLET 2019**

Date de la convocation : 18 juillet 2019  
Date d'affichage : 18 juillet 2019  
Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 39  
Nombre de membres en exercice : 39  
Nombre de membres présents : 24  
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 24  
Nombres de procurations : 7  
Nombre de voix exprimées : 31

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-quatre juillet à dix-huit heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni **en urgence** au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes à Saint-Ambroix, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président.

Présents (24) : BLANQUIN Jeanne-Marie - BOUIS Florence - CHANEL Fabrice – CHANTE BOIS Sylviane – CLEMENCON Bruno -COSTE Geneviève - DALVERNY Gilbert - DE FARIA Jean-Pierre – DESIRA NADAL Mireille - FLANDIN Jean-François - GILLES Cyril - GRANGEON Serge MAILLET Francette – MALACHANE Guy - MALBOS Marie-Hélène - MANIVET Jean-Claude - MARTIN Olivier - MOLIERES Silvette - PERTUS Bernard - ROURE Josiane - ROUQUETTE Patrice - TAYOLLE Danièle - OLIVIER Miette - Henri CHALVIDAN.

Suppléant (2) :

Miette OLIVIER a remplacé Jean BERNARD  
Henri CHALVIDAN a remplacé Francis MATHIEU

Pouvoirs (7) :

Georges BLACHE a donné pouvoir à Mireille DESIRA NADAL  
Jean-Christophe PAYAN a donné pouvoir à Olivier MARTIN  
Jérôme BASSIER a donné pouvoir à Danièle TAYOLLE  
Christelle ROUSSEL a donné pouvoir à Jean-Pierre DE FARIA  
Thierry DAUBLON a donné pouvoir à Gilbert DALVERNY  
Bernard PORTALES a donné pouvoir à Serge GRANGEON  
Ghislaine MARC a donné pouvoir à Marie-Hélène MALBOS

Excusés : Jacques MOLLE, Jérôme BASSIER, Jean-Christophe PAYAN, Bernard PORTALES, Jean BERNARD, Carine GALOFRE, Georges BLACHE, Thierry DAUBLON, Francis MATHIEU, Michel EYRAUD, Christelle ROUSSEL, Ghislaine MARC.

Monsieur le Président soumet à l'assemblée le procès-verbal de la précédente séance.  
Le procès-verbal de la séance du 11 juin 2019 est approuvé à l'unanimité par l'ensemble des membres présents.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Mireille DESIRA NADAL.

Accusé de réception en préfecture  
030-200035129-20190724-PV052019-AU  
Reçu le 30/07/2019

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUILLET 2019

**DELIBERATION N°70-2019**

**OBJET : RESILIATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC FAMILLES RURALES POUR LA MICRO CRECHE DE MEJANNES LE CLAP**

Monsieur le Président informe les membres présents que l'association Familles Rurales qui gère la micro crèche de Méjannes le Clap sera en liquidation judiciaire le 25 août 2019 au soir et que de ce fait elle ne sera pas en capacité d'honorer ses engagements contenus dans la convention d'objectifs signée avec la Communauté de Communes le 27 mars 2017 et se terminant le 31 décembre 2019.

Monsieur le Président précise que consécutivement à une rencontre en Préfecture pour faire le point sur ce dossier, il a adressé en date du 15 juillet 2019, une lettre de résiliation de la convention avec Familles Rurales, avec effet au 25 août 2019 au soir.

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **PREND ACTE** : de la lettre de résiliation de la convention d'objectifs adressée à Familles Rurales avec effet au 25 août 2019 au soir
- **APPROUVE**: la décision prise par Monsieur le Président.

**DELIBERATION N°71-2019**

**OBJET : RAPPORT DE LA MISSION GEOTECHNIQUE CONCERNANT LE BATIMENT DE LA MICRO CRECHE DE MEJANNES LE CLAP**

Monsieur le Président informe les membres présents des conclusions des rapports géotechnique et structuraux du bâtiment de la micro crèche de Méjannes le Clap qui relève que le bâtiment n'a plus de stabilité lié à un sol argileux saturé, à des fondations et chainages insuffisants. Des travaux de sécurisation ne peuvent pas être envisagés. Ce bâtiment doit être abandonné et à terme détruit.

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité

- **PREND ACTE** : des conclusions des différents rapports

**DELIBERATION N°72-2019**

**OBJET : MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE MARCHÉ SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLE POUR URGENCE IMPERIEUSE CONCERNANT LA LOCATION D'ESPACES MODULAIRES POUR UNE PERIODE DE 23 MOIS**

Monsieur le Président informe les membres présents que suite aux rapports géotechniques présenté précédemment qui conclut à l'impossibilité de remettre en service le bâtiment accueillant la micro crèche, il y a lieu de mettre en œuvre une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalable en application de l'article L 2122.1 du Code de la Commande Publique, pour la location d'un Algeco de 120m<sup>2</sup> pour une période de 23 mois à compter du 19 août 2019, afin d'accueillir des enfants en toute sécurité.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président.
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à engager une procédure de marché sans publicité, ni mise en concurrence préalable, pour la location d'un Algeco de 120m<sup>2</sup>, pour une durée de 23 mois.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUILLET 2019

**DELIBERATION N°73-2019**

**OBJET : DEMANDE DE TRANSFERT DE LA SUBVENTION DETR ET DE LA SUBVENTION CAF ET LE CAS ECHEANT DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Monsieur le Président propose aux membres présents que suite aux rapports géotechniques présentés précédemment concluant à l'impossibilité de sécuriser le bâtiment de la micro-crèche de Méjannes Le Clap, de solliciter auprès de Monsieur le Sous-Préfet d'Alès le transfert de la DETR d'un montant de 40 000 € ( Arrêté 2015-05-43 du 29 mai 2015) qui avait déjà fait l'objet d'un transfert pour les travaux de réhabilitation de la micro crèche de Méjannes Le Clap et la crèche de Saint-Ambroix, pour permettre les travaux de la réhabilitation de la crèche de Saint-Ambroix et l'aménagement des espaces modulaires pour la micro-crèche de Méjannes Le Clap.

Monsieur le Président, propose également de solliciter le Président de la Caf du Gard, pour le transfert de la subvention qui avait été accordée pour la réhabilitation de la micro crèche de Méjannes Le Clap d'un montant de 37 000 €, pour l'aménagement des espaces modulaires de la micro crèche de Méjannes Le Clap.

Monsieur le Président, propose que dans le cas où une de ces demandes de transfert serait refusées de l'autoriser à demander une subvention exceptionnelle auprès de la Caf du Gard.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : les propositions de Monsieur le Président.
- **SOLLICITE** : les transferts de la DETR et de la subvention Caf, précédemment accordées pour les travaux de réhabilitation de la micro crèche de Méjannes le Clap, vers le dossier d'aménagement d'espaces modulaires.
- **AUTORISE** : Monsieur le Président, à solliciter, le cas échéant une aide exceptionnelle de la Caf.
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir relatives à cette délibération.

**DELIBERATION N°74-2019**

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES ET PRESENCE 30**

Monsieur le Président informe les membres présents, que suite à la résiliation de la convention d'objectifs avec Familles Rurales pour la micro crèche de Méjannes le Clap, il convient d'établir une convention d'objectifs avec l'association Présence 30, pour la gestion de la micro crèche les Culottes Courtes à Méjannes le Clap, pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président.
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer une convention d'objectifs avec Présence 30 pour la gestion de la micro crèche les Culottes Courtes à Méjannes le Clap, pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUILLET 2019

**DELIBERATION N°75-2019**

**OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC SUR LA COMMUNE DE MEJANNES LE CLAP POUR L'INSTALLATION D'ESPACES MODULAIRES**

Monsieur le Président informe les membres présents, qu'en accord avec Monsieur le Maire de Méjannes le Clap, un emplacement situé sur la place du village, pourrait recevoir les espaces modulaires de la micro crèche, dans l'attente de la création d'une nouvelle structure.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de l'autoriser à solliciter Monsieur le Maire de Méjannes le Clap, pour l'occupation du domaine public à titre gracieux et de l'autoriser à déposer, pour l'installation d'espaces modulaires de 120m<sup>2</sup>, une déclaration préalable pour une période de 12 mois, en application des exceptions prévues à l'article 421-1 à 12 du Code de l'Urbanisme.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : les propositions de Monsieur le Président
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir relatives à cette délibération.

**DELIBERATION N°76-2019**

**OBJET : CONSULTATION POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE D'UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE MICRO CRECHE SUR MEJANNES LE CLAP**

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une micro crèche sur la Commune de Méjannes le Clap.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président.
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une micro crèche sur la Commune de Méjannes le Clap.

**DELIBERATION N°77-2019**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MICRO CRECHE SUR MEJANNES LE CLAP DANS LE CADRE DE LA DETR 2020 ET AUPRES DE TOUT AUTRE FINANCEUR PUBLIC**

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la DETR pour l'année 2020 ainsi qu'auprès de la Région Occitanie, et de l'ADEME.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire après délibération et à l'unanimité :

- **AUTORISE** : Monsieur le Président à déposer des dossiers de demande de subvention auprès de l'Etat (DETR 2020), de la Région Occitanie et de l'ADEME.
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir relative à cette délibération.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUILLET 2019

**DELIBERATION N°78-2019**

**OBJET : DEMANDE DE TRANSFERT DE LA SUBVENTION DE LA CAF DE 256 000 € POUR LA CONSTRUCTION DE LA CRECHE DE MEYRANNES VERS LA CRECHE DE MEJANNES LE CLAP**

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de solliciter la Caf du Gard pour demander le transfert de la subvention accordée dans le cadre des fonds PPICC, en date du 12 décembre 2017, d'un montant de 256 000 €, pour la construction d'une crèche sur la commune de Meyrannes, vers le projet de construction d'une nouvelle structure sur la commune de Méjannes le Clap.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire après délibération et à l'unanimité :

- **AUTORISE** : Monsieur le Président à solliciter le transfert de la subvention accordée par la Caf dans le cadre des fonds PPICC, en date du 12 décembre 2017, d'un montant de 256 000 €, pour la construction d'une crèche sur la commune de Meyrannes, vers le projet de construction d'une nouvelle structure sur la commune de Méjannes le Clap.
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir relative à cette délibération.

**DELIBERATION N°79-2019**

**OBJET : RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL DES MARCHES RELATIFS A LA REHABILITATION DE LA CRECHE DE MEJANNES LE CLAP**

Monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté de Communes a lancé un marché public de travaux pour la réhabilitation de la crèche de Méjannes le Clap. Ce marché composé de 4 lots, a été signé le 10 septembre 2018 avec la même entreprise, CEVICORE.

Lors de la visite préalable au démarrage des travaux, l'entreprise *CEVICORE*, en charge du lot « Gros Œuvre » a alerté sur la présence suspecte de fissures sur les façades de la crèche.

La Communauté de Communes a décidé de faire procéder à un diagnostic structurel du bâtiment. Pour ce faire, elle a missionné GINGER CEBTP pour la réalisation d'un diagnostic géotechnique et structurel et ce notamment afin de vérifier l'absence de risque imminent et de caractériser les défauts de la structure.

La conclusion est sans équivoque : le bâtiment présente de nombreux désordres liés à des mouvements de structures et des défauts de remplissage béton et qu'il doit être procédé à sa démolition.

Suite à cette expertise et aux conclusions, il s'avère donc nécessaire d'abandonner la réhabilitation telle qu'envisagée initialement.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUILLET 2019

Ceci exposé, le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **PREND ACTE** : de la décision à intervenir de Monsieur le Président, de résilier l'ensemble des contrats conclus pour la réhabilitation de la crèche de Méjannes le Clap, en application de l'article L2195-3 du Code de la Commande Publique.
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à verser en conséquence, les indemnités de résiliation prévues au marché, à hauteur de 3% du montant HT des prestations non exécutées, aux prestataires, auxquelles se rajoutent éventuellement les investissements et les frais engagés pour le marché et strictement nécessaires à son exécution.
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir relative à cette délibération.

**DELIBERATION N°80-2019**

**OBJET : REPARTITION DU FPIC ANNEE 2019**

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **OPTE** : pour la répartition de droit commun pour le FPIC pour l'année 2019

**DELIBERATION N°81-2019**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°02-2019 BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Président propose aux membres présents de modifier le **budget principal**, comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES</b>		
Article 64/61558	Entretien autres biens mobiliers	+ 22 000 €
Article 64/6135	Locations mobilières	+ 12 000 €
Article 020/678	Autres charges exceptionnelles	- 34 000 €

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la décision modificative suivante sur le **budget principal** :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES</b>		
Article 64/61558	Entretien autres biens mobiliers	+ 22 000 €
Article 64/6135	Locations mobilières	+ 12 000 €
Article 020/678	Autres charges exceptionnelles	-34 000 €

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUILLET 2019

**DELIBERATION N°82-2019**

**OBJET : MOTION CONTRE LE DEMANTELEMENT DES SERVICES PUBLICS EN MILIEU RURAL**

Vu le projet dit de « géographie revisitée » concernant le réseau de la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu que ce projet prévoit pour le Département du Gard, la fermeture de la grande majorité des Trésoreries telles qu'elles fonctionnent actuellement. Celles-ci seront remplacées par des Centres de Gestion Comptable, dont un sera implanté sur Alès, pour les communes de notre ressort géographique, par des conseillers aux collectivités (un par EPCI), et par des points d'accueil au public au sein des futures « Maisons France Services »,

Vu les conséquences de ce démantèlement du réseau rural de la DGFIP, qui va entraîner une accentuation de la désertification rurale, et du sentiment d'éloignement des services publics et d'abandon d'une partie de la population concernée,

Le conseil communautaire, après délibération :

- **S'OPPOSE** : au nouveau projet de proximité de la DGFIP du Gard tel qu'il est prévu et demande sa révision en faveur du maintien de la Trésorerie de Saint-Ambroix avec le service de gestion comptable,
- **MANDATE**: Monsieur le Président Olivier Martin et le 1er Vice-Président Maire de Saint-Ambroix pour rencontrer le Directeur Départemental des Finances Publiques.

**DELIBERATION N°83-2019**

**OBJET : CHARTE D'ENGAGEMENT POUR UNE ALIMENTATION DE QUALITE DANS LE GARD**

Monsieur le Président informe les membres présents, qu'il a été saisi par Denis BOUAD, Président du Conseil Départemental du Gard, ainsi que par Cathy CHAULET, Vice-Présidente, déléguée à l'alimentation de qualité, concernant le projet de mise en place d'une « Charte d'engagement pour une alimentation de qualité dans le Gard ».

Il propose à l'assemblée de l'autoriser à signer cette Charte.

Le conseil communautaire, après délibération :

- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer la « Charte d'engagement pour une alimentation de qualité dans le Gard »

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUILLET 2019

**DELIBERATION N°84-2019**

**OBJET : CENTRES MEDICO-SOCIAL DE BESSEGES ET DE SAINT-AMBROIX (CMS)**

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il a été saisi par les travailleurs sociaux de notre territoire qui craignent une réduction, voir une fermeture du CMS de Bessèges ainsi que le non remplacement de certains postes

Il propose de solliciter une audience auprès de Denis BOUAD, Président du Conseil Départemental, en présence d'une délégation des travailleurs sociaux des CMS de Bessèges-Saint-Ambroix afin d'exposer leurs craintes et mettre en avant la spécificité du territoire en terme de mobilité mais également en terme d'usagers des services sociaux.

Le conseil communautaire, après délibération :

- **MANDATE** : Monsieur le Président pour solliciter une audience auprès de Denis BOUAD, Président du Conseil Départemental, afin de lui exposer ce dossier.

**DELIBERATION N°85-2019**

**OBJET : RELAIS EMPLOI DE SAINT-AMBROIX**

Monsieur le Président informe les membres présents que la CPAM a mis en vente le bâtiment occupé actuellement par le relais emploi sur Saint-Ambroix. Le bail actuel court jusqu'au 31 octobre 2019.

Il y a lieu de prévoir un déménagement du relais emploi, dans un nouveau local qui a déjà été identifié ainsi que la signature d'un nouveau bail à loyer.

Le conseil communautaire après délibération :

- **PREND ACTE** : de cette information.
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à engager toutes les démarches afin d'organiser le déménagement du relais emploi de Saint-Ambroix vers un nouveau local
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer le nouveau bail à loyer, ainsi que toutes les pièces à intervenir relatives à cette délibération.

La séance est levée à 18H30.

Le Président.  
Olivier MARTIN.

